

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FÉVRIER 2020 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 21 février 2020, à 18 h 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué en date du 14 février 2020, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Pierre MEHAIGNERIE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : **77**

Présents : **57**

Votants (dont **2** pouvoirs) : **59**

### Étaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Laurent FESSELIÈRE - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Jean-Pierre LEBRY - VITRE, Jeanine LÉBOUC - VITRE, Anthony MOREL - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE

### Ont donné pouvoir :

Delphine DALLOT donne pouvoir à Bernard RENO, Marie-Annick BOUQUAY donne pouvoir à Anne CHARLOT

### Étaient absents :

Christophe DODARD, Nathalie CLOUET, Christian POTTIER, Anne STEYER, Annie RESTIF, Marie-Christine MORICE, Yves HISOPE, Martine LEGRAS, Xavier JEGU, Sébastien FORTIN, Dominique KERJOUAN, Thierry TRAVERS, Christine CLOAREC, Jacques COIGNARD, Bruno MAISONNEUVE, Danielle MATHIEU, Marie MEYER, Xavier PASQUER

**Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.**

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

### DC\_2020\_020 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

**Il vous est proposé de désigner, M. Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### DC\_2020\_021 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 janvier 2020

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2020, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

**Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### DC\_2020\_022 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 24 janvier 2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :**

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 FÉVRIER 2020**

<b>Numéro de décisions</b>	<b>Compétence</b>	<b>Objet</b>
DB_2020_002	AMÉNAGEMENT-ENVIRONNEMENT	<b>Extension du PA de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné - Acquisition de la parcelle ZA n°284 au "Rocher de la Haie" auprès de la commune de Châteaubourg</b> Les membres du Bureau communautaire décident : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'acquérir auprès de la commune de Châteaubourg la parcelle bâtie cadastrée section ZA n°284 située au « Rocher de la Haie » à Châteaubourg d'une superficie totale de 1 684m<sup>2</sup>, au prix global de 170 000€ ;</li><li>- de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Mevel, notaire à Châteaubourg, les frais de négociation de l'agence et d'acte étant à la charge de Vitré Communauté ;</li><li>- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.</li></ul>
DB_2020_003	AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT	<b>Extension du PA de la Gaultière à Châteaubourg et Domagné - Acquisition des parcelles ZA n°156, 158, 7 à "La Haye Fonteny" auprès de la commune de Châteaubourg</b> Les membres du Bureau communautaire décident : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'acquérir auprès de la commune de Châteaubourg les parcelles bâties cadastrées section ZA n°156, 158 et 7 situées au « 2, La Haye Fonteny » à Châteaubourg d'une superficie totale de 8 802m<sup>2</sup>, au prix global de 180 000€ ;</li><li>- de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Mevel, notaire à Châteaubourg, les frais de négociation de l'agence et d'acte étant à la charge de Vitré Communauté ;</li><li>- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.</li></ul>

DB_2020_004	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE– EMPLOI- INSERTION	<b>Partage entraide vitréais : subvention 2020</b> Les membres du Bureau communautaire décident : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De valider les termes de la convention prévoyant le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2020, à l'association Partage Entraide Vitréais ;</li> <li>- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.</li> </ul>
-------------	---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.**

**DC 2020\_023 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 24 janvier 2020**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :**

Date	Numéro de décisions	Objet
14/01/2020	DP_2020_010	Modification N° 1 au marché d'aménagement d'un pôle médical à Vitré : lot 1 : menuiseries cloisonnement et faux plafonds, attribué à la société Pelé Menuiseries, et prenant en compte les modifications pour un montant total de 2 214,53 € HT. Le montant du marché est porté à 26 179,73 € HT.
20/01/2020	DP_2020_011	Marché pour l'acquisition de rayonnages attribué à l'entreprise RUBION Le marché est attribué pour un montant de 5 604,78 € HT.
20/01/2020	DP_2020_012	Avenant à la régie de recette du service Médiathèque Madame de Sévigné : modification du fond de caisse Article 1er : La date de la braderie est fixée au samedi 18 janvier 2020 ; Article 2 : Le fond de caisse est augmenté exceptionnellement d'un montant de 50€ ; Article 3 : Le régisseur déposera le fond de caisse exceptionnel dans un délai de 10 jours après la braderie ; Article 4 : Les autres articles de la décision DP_2018_207 du 26 décembre 2018 restent inchangés.
20/01/2020	DP_2020_013	Hôtel d'entreprises Châteaubourg : conclusion d'un avenant N° 1 au bail dérogatoire avec la société LBPC PRO, pour la location du bureau A003 (14,20m <sup>2</sup> ) dans les conditions identiques à celles déjà définies dans le bail actuel pour deux années supplémentaires, soit du 1er février 2020 jusqu'au 31 janvier 2022.
20/01/2020	DP_2020_014	Hotel d'entreprises de Vitré – résiliation du bail dérogatoire conclu avec la société HK BRODERIE au 20 janvier 2020.
20/01/2020	DP_2020_015	Versement d'un fonds de concours pour la transformation de l'ancienne boulangerie et logement en commerce mutli-services à la commune de Saint-Christophe-des-Bois pour un montant de 20 000 €.
23/01/2020	DP_2020_016	Marché pour la fourniture de matériel réseaux Alcatel attribué à la société Fasnet Le marché est attribué pour un montant de 4 516,76 € HT.
28/01/2020	DP_2020_017	Demande de subvention, d'un montant de 8 000 €, au titre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Vitré-Porte de Bretagne – programme LEADER, sur le projet de coopération, à l'échelle du Pays de Vitré, de valorisation touristique de l'itinéraire cyclable, dénommé V9, destiné à mettre en tourisme cet axe stratégique, qui traverse le territoire de Vitré Communauté du Nord au Sud.
28/01/2020	DP_2020_018	Hôtel d'entreprises Châteaubourg : conclusion d'un avenant N°2 au bail dérogatoire avec la société DAO BRETAGNE L'entreprise souhaite déménager leurs bureaux au sein du bâtiment C et poursuivre la location au sein des bureaux C103 (12,58m <sup>2</sup> ), C104 (19,86m <sup>2</sup> ) et C105 (15,64m <sup>2</sup> ) dans les conditions identiques à celles déjà définies dans le bail actuel, jusqu'au 31 décembre 2020, avec adaptation du loyer et des charges au prorata de la nouvelle surface attribuée.
	DP_2020_019	ANNULE
28/01/2020	DP_2020_020	Marché pour la fourniture et pose de rails support en acier, à la piscine du Bocage à Vitré,

		attribué à la société METALLERIE DES PORTES DE BRETAGNE Le marché est attribué pour un montant de 4 667,93 € HT.
28/01/2020	DP_2020_021	Location de locaux d'activités au « 5, rue Joseph Cugnot » à Vitré auprès de la SCI SAINT-JOSEPH, représentée par Monsieur Edgard BOUILLON et Monsieur Jean-Michel LOURY, cogérants au prix et aux conditions suivantes : Loyer annuel de 36 000,00 € TTC, versé d'avance trimestriellement et révisable annuellement selon la variation de l'indice des loyers, et l'installation par Vitré Communauté d'un rideau métallique sécurisant l'entrée principale, avec un remboursement de la fourniture du rideau à hauteur de 50% par le bailleur.
29/01/2020	DP_2020_022	Conclusion d'un bail professionnel entre Vitré Communauté et le Centre hospitalier de Vitré – abrogeant et remplaçant la décision DP_2020_006 DU 9 janvier 2020 dont les principales conditions sont les suivantes : - Surface louée : le lot 61 de la Résidence Anne de Laval au 14 Boulevard Saint-Martin soit une surface totale de 159,24 m <sup>2</sup> - Durée de location : 6 ans à, compter du 24 février 2020 - Loyer mensuel TTC et toutes charges comprises : 854,65 €.
29/01/2020	DP_2020_023	Marché pour l'acquisition de 2 robots éducatifs, attribué à la société ROBOT ADVANCE Le marché est attribué pour un montant de 3 000,00 € HT.
29/01/2020	DP_2020_024	Marché pour la fourniture et le remplacement d'éclairage encastré à la piscine du Bocage, attribué à la société Sylvestre Energies Le marché est attribué pour un montant de 2 630,87 € HT.
07/02/2020	DP_2020_025	Marché pour une mission mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des services de transports scolaires sur le territoire de Vitré Communauté, attribué au groupement MOBILIS – CLOIX & MENDES-GIL Le marché est attribué pour un montant de 49 920,00 € HT décomposé comme suit : • Tranche ferme : Analyse, diagnostic du réseau et proposition de scénarios : 30 905,00 € HT • Tranche optionnelle : Assistance à la passation des marchés : 19 015,00 € HT.
07/02/2020	DP_2020_026	Marché pour des travaux de mise en conformité électrique au Restaurant Inter Entreprises à Etreilles, attribué à l'entreprise Sylvestre Energies Le marché est attribué pour un montant de 2 601,49 € HT.
07/02/2020	DP_2020_027	Marché pour des travaux de mise en conformité électrique dans l'atelier de Vitré Communauté situé route de la Guerche, attribué à l'entreprise Sylvestre Energies Le marché est attribué pour un montant de 6 757,20 € HT.
07/02/2020	DP_2020_028	Conclusion d'un bail professionnel avec l'Association des Médecins Libéraux du Pays de Vitré pour la Maison Médicale de Garde dont les principales conditions sont les suivantes : Surface louée : le lot 61 de la Résidence Anne de Laval au 14 Boulevard Saint-Martin, soit une surface totale de 159,24 m <sup>2</sup> ; Durée de location : 6 ans à compter du 28 février 2020 ; Loyer mensuel toutes taxes et charges comprises : 737,75 €.
11/02/2020	DP_2020_029	Cession d'une partie de la parcelle cadastrale BM 562, correspondant au lot n°9 bis du plan de bornage provisoire, parc d'activités La Froitière à Argentré-du-Plessis, soit une surface de 1 444 m <sup>2</sup> environ, au bénéfice de la société DENIAU TOITURE moyennant un prix de vente de 15 € HT/m <sup>2</sup> .
11/02/2020	DP_2020_030	Marché pour le remplacement des actionneurs pneumatiques du bassin ludique et du bassin sportif, à la piscine du Bocage, attribué à la société IDEX. Le marché est attribué pour un montant de 4 996,52 € HT
12/02/2020	DP_2020_031	Marché pour la fourniture, pose, raccordement et mise en service du système anti-intrusion et contrôle d'accès des locaux du SSI, attribué à la société ERYMA Le marché est conclu pour un montant de 6 235,26 € HT
12/02/2020	DP_2020_032	Marché pour la location d'une balayeuse sans chauffeur, attribué à la société LEMONNIER Le marché est conclu pour une durée initiale de 7 mois fermes, du 19/02/2020 au 19/09/2020. A l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit par période de 1 mois jusqu'au 28/02/2021 maximum. Le loyer de la location est fixé forfaitairement à 3 980 € HT par mois, pour une durée moyenne inférieure ou égale à 1 250 (kms) unités compteur par mois. Au-delà, le loyer supplémentaire est de 3,20 € HT par unité de dépassement.
13/02/2020	DP_2020_033	Hôtel d'entreprises de Châteaubourg – résiliation du bail dérogatoire conclu avec la société CERTYTECH au 28 février 2020.
13/02/2020	DP_2020_034	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux du camp marabout de la base de loisirs de Saint M'Hervé pour l'organisation de manœuvres de secours par le SDIS35, pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2020.
13/02/2020	DP_2020_035	Bâtiment MEEF -VITRE : location à l'association BRETAGNE ACTIVE, du bureau de

	<p>permanence, situé au rez-de-chaussée du bâtiment MEEF (Vitré), dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée de la location : un jour par semaine toutes les deux semaines, à compter du 15 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;</li> <li>- Conditions financières : facturation en fonction du nombre de permanences réalisées au sein du bureau des permanences.</li> </ul>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.**

**DC 2020\_024 : Conditions de restitution des tablettes Ipad mis à disposition des élus**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il a été remis à un grand nombre de conseillers communautaires et de suppléants des tablettes avec coque de protection, câbles, stylets et chargeurs, jusqu'au terme du mandat, en raison de l'envoi dématérialisé des ordres du jour des assemblées ;

Considérant qu'il appartient à chacun d'entre-eux de rendre ce matériel à Vitré communauté, à la fin du mandat ;

Considérant que certains peuvent ne pas être en mesure de rendre, en bon état, l'intégralité du matériel mis à disposition ;

Considérant qu'il appartient à ces derniers de dédommager la communauté d'agglomération ;

**Il vous est donc proposé de fixer les tarifs de dédommagement de cette dernière par les élus concernés afin que Vitré Communauté procède au remplacement ou à la réparation du matériel non rendu ou endommagé, tels que définis, ci-dessous :**

- |                                                                                                                       |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| • Le package Ipad complet à                                                                                           | <b>410,17 € TTC</b> |
| • Apple iPad 9,7" Retina 32Go Wi-Fi gris sidéral                                                                      | <b>358,80 € TTC</b> |
| • Mobilis iPad&Tablet C2 - coque de protection pour tablette                                                          | <b>24,55 € TTC</b>  |
| • Stylet Pour Tablette Tactile – Noir                                                                                 | <b>10,14 € TTC</b>  |
| • Film protecteur en verre trempé - Apple iPad air/air 2 Muvit                                                        | <b>16,68 € TTC</b>  |
| • Apple 12W USB Power Adapter adaptateur secteur                                                                      | <b>22,73 € TTC</b>  |
| • Apple câble Lightning - Lightning / USB - 1 m                                                                       | <b>21,37 € TTC</b>  |
| • Le chargeur complet                                                                                                 | <b>44,10 € TTC</b>  |
| • Dès lors que l'appareil peut être réparé, le remboursement du coût de la réparation sur présentation de la facture. |                     |

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **GESTION DU PERSONNEL**

### **DC 2020\_025 : Rapport annuel sur l'égalité Femmes - Hommes 2020**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Considérant que ce rapport présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, etc) ;

**Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **FINANCES - FISCALITÉ**

### **DC 2020\_026 : Budgets Primitifs 2020 : budget principal**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux finances intercommunales ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires en conseil communautaire le 24 janvier 2020 ;

Considérant la présentation de ce projet de budget en commission des finances le 12 février 2020 et en bureau communautaire le 10 février 2020 ;

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2020, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2019, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 ;

#### **Il vous est proposé :**

- **d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal, ce :**
  - au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2019 ;
  - par un vote par nature pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement,
  - compris les annexes B et suivantes : état de la dette, tableau des effectifs, propositions des subventions et participations ;
- **d'accepter la prise en charge par le budget principal des déficits prévisionnels des budgets annexes « transports » et « Piscines », conformément aux crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement et d'investissement.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_027 : Budgets Primitifs 2020 : budget annexe "Transports"**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux finances intercommunales ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires en conseil communautaire le 24 janvier 2020 ;

Considérant la présentation de ce projet de budget en commission des finances le 12 février 2020 et en bureau communautaire le 10 février 2020 ;

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2020, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2019, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Transports » pour l'exercice 2020 ;

#### **Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Transports », ce :**

- au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_028 : Budgets Primitifs 2020 : budget annexe "Piscines"**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux finances intercommunales ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires en conseil communautaire le 24/01/2020 ;

Considérant la présentation de ce projet de budget en commission des finances le 12 février 2020 et en bureau communautaire le 10 février 2020 ;

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2020, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2019, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Piscines » pour l'exercice 2020 ;

**Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Piscines », ce :**

- au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2019 ;

- Avec niveau de vote par nature en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_029 : Budgets Primitifs 2020 : budget annexe "Ateliers Relais"**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux finances intercommunales ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires en conseil communautaire le 24/01/2020 ;

Considérant la présentation de ce projet de budget en commission des finances le 12 février 2020 et en bureau communautaire le 10 février 2020 ;

Considérant la nécessité, au titre de l'année 2020, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2019, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation desdits résultats ;

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Ateliers Relais » pour l'exercice 2020 ;

**Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Ateliers Relais », ce :**

- au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_030 : Budgets Primitifs 2020 : budget annexe "Zones d'activités"**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux finances intercommunales ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires en conseil communautaire le 24/01/2020 ;

Considérant la présentation de ce projet de budget en commission des finances le 12 février 2020 et en bureau communautaire le 10 février 2020 ;  
Considérant la nécessité, au titre de l'année 2020, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2019, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation desdits résultats ;  
Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Zones d'activités » pour l'exercice 2020 ;

**Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Zones d'activités », ce :**  
- au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_031 : Budgets Primitifs 2020 : budget annexe "Pays"**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux finances intercommunales ;  
Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;  
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Considérant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires en conseil communautaire le 24/01/2020 ;  
Considérant la présentation de ce projet de budget en commission des finances le 12 février 2020 et en bureau communautaire le 10 février 2020 ;  
Considérant la nécessité, au titre de l'année 2020, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2019, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation desdits résultats ;  
Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « Pays de Vitré » pour l'exercice 2020 ;

**Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Pays de Vitré », ce :**  
- au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_032 : Budgets Primitifs 2020 : budget annexe "Service Public de l'Assainissement Non Collectif"**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux finances intercommunales ;  
Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;  
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Considérant la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires en conseil communautaire le 24/01/2020 ;  
Considérant la présentation de ce projet de budget en commission des finances le 12 février 2020 et en bureau communautaire le 10 février 2020 ;  
Considérant la nécessité, au titre de l'année 2020, de construire ce budget en anticipant une reprise des résultats 2019, au vu du compte de gestion provisoire du comptable public, dans l'attente du vote du compte administratif 2019 et de l'affectation desdits résultats ;  
Considérant le projet de budget primitif du budget annexe « SPANC (service public de l'assainissement collectif) » pour l'exercice 2020 ;

**Il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « SPANC », ce :**  
- au vu du résultat provisoire du compte de gestion du comptable public repris de manière anticipée dans l'attente du vote du compte administratif 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_033 : Dotations liées à la fiscalité : montants 2020**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires débattu en séance du 24 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 janvier 2020 ;

Considérant qu'en 2020, l'Attribution de Compensation (AC) provisoire est de 14 290 089 € ;

Considérant que le montant de la répartition de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 4 795 665€ est maintenu ;

**Il vous est proposé de voter le montant de ces enveloppes.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_034 : Fixation des taux d'imposition 2020**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 8 janvier et du 12 février 2020 ;

Considérant que le Conseil communautaire doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs intercommunaux ;

Considérant que la politique menée depuis de nombreuses années sur le territoire vise à protéger le pouvoir d'achat des familles et la compétitivité des entreprises ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation ne permet pas d'en modifier le taux en 2020, lequel est gelé à son niveau de 2019 ;

Considérant que le projet de budget principal primitif pour 2020 est équilibré à taux constants,

**Il est proposé de maintenir en 2020 les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation, de la taxe sur le Foncier Non Bâti et de la taxe sur le Foncier Bâti, comme suit :**

- **Cotisation Foncière des Entreprises** : 24,40 %
- **Impôts ménage** :
- 10,72 % pour la Taxe d'Habitation (TH)
- 2,21 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
- 1,90% pour le taux pour la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_035 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (T.E.O.M.i) : Fixation du taux 2020**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires du SMICTOM ;

Considérant que Vitré Communauté, ayant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, est compétente pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite incitative (TEOMi) ;

Considérant qu'il lui appartient d'en fixer le taux annuel par délibération ;

Considérant que le SMICTOM propose un taux de **6,41%** en 2020 pour couvrir le coût du service, sur la base d'un produit fiscal attendu de **4 189 755,22 €**, correspondant au montant de la contribution 2020 qui sera versée au SMICTOM au titre de la part fixe de la TEOMi ;

Considérant que cette part fixe de la TEOMi sera complétée, à compter de 2020, par une part variable évaluée à **2 225 575,98 €**, portant ainsi le produit fiscal total à reverser au SMICTOM à **6 445 331,20 €** au titre du présent exercice budgétaire,

**Il vous est proposé de fixer, pour l'ensemble des communes, le taux de la T.E.O.M.i à 6,41 % au titre de l'année 2020.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2020\_036 : Attribution d'un fonds de concours "voiries routières" à la ville de Vitré (restructuration de la VC12)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2017-070 du 12 mai 2017 créant un fonds de concours « voiries routières » destiné notamment à financer les travaux, sur les voies n'ayant pas un usage exclusif de desserte d'un parc d'activités, visant à rétablir ou à assurer de manière significative l'attractivité, l'accessibilité et la sécurité desdits parcs ;

Vu le courrier en date du 10 février 2020 de Mr le Maire de Vitré sollicitant une subvention d'équipement de Vitré Communauté, au titre du fonds de concours « voiries routières » précité, pour le financement des travaux de restructuration lourde de la voie communale 12, sur la section reliant la RD 88 au parc d'activités de Plagué,

Vu les avis favorables des commissions Développement Économique (en date du 4/12/2019) et Finances (en date du 8/12/2019) de Vitré Communauté ;

Considérant que ce projet répond aux critères d'attribution du fonds de concours « voiries routières », auquel correspond un taux d'intervention de 50 % de la dépense totale hors taxes de l'opération ;

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet est arrêté à la somme de 1 416 667 € HT ;

**Il vous est proposé :**

**- de décider le versement d'un fonds de concours de 708 333 € à la ville de Vitré pour le financement de l'opération de restructuration de la VC 12 ;**

**- de préciser la délibération précitée du 12 mai 2017 en permettant le versement d'un premier acompte de 25 % du montant du fonds de concours attribué, sur demande de la ville de Vitré, au démarrage des travaux ; puis d'un second acompte de 25 % sur présentation d'un état récapitulatif justifiant du paiement de la moitié de la dépense éligible à ce financement, le solde étant versé conformément à la délibération du 12 mai 2017.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2020\_037 : Transfert des compétences "assainissement collectif" et "eaux pluviales urbaines" au 1er janvier 2020 - Mise à disposition comptable des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des compétences transférées**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 III et L.1321-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018 intégrant dans les statuts de Vitré Communauté la gestion des eaux pluviales urbaines et l'assainissement des eaux usées au titre de ses compétences obligatoires ;

Considérant qu'en application des articles réglementaires précités, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition comptable est consentie à titre gratuit et ne donne pas lieu à des écritures budgétaires ;

**Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition comptable des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## COMMANDE PUBLIQUE

### **DC 2020\_038 : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement aquatique à La Guerche-de-Bretagne et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique en vigueur à la date de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019\_090 en date du 11 juillet 2019, approuvant le programme, le plan de financement et de fonctionnement du projet de construction d'une piscine à La Guerche de Bretagne ;

Vu la délibération n°2019\_091 en date du 11 juillet 2019, autorisant le lancement de la consultation du concours de maîtrise d'œuvre, la composition du jury, le montant des indemnités à verser aux membres du jury, et le montant des indemnités de concours aux concepteurs ;

Vu la délibération n°2019\_092 en date du 11 juillet 2019 désignant les membres de la commission d'appel d'offres pour le projet de construction d'un équipement aquatique à La Guerche de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2019-034 du 4 novembre 2019 pris par le Président pour la nomination des 3 équipes à concourir ;

Considérant la procédure de concours restreinte sur « esquisse + » lancée le 12 juillet 2019 avec publication sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Considérant l'avis émis par le jury, lors de sa réunion du 3 octobre 2019, sur le choix des candidats admis à concourir ;

Considérant l'avis émis par le jury, lors de sa réunion du 6 février 2020, sur le classement des projets remis par les candidats admis à concourir ;

#### **Il vous est proposé :**

- **De retenir le projet classé en 1ère position par le jury comme lauréat du concours pour la construction d'un équipement aquatique communautaire à La Guerche-de-Bretagne, dont le mandataire est : BBM Architecture – 44000 Nantes ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y afférant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à engager une phase de négociation avec le lauréat du concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre passé en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DC 2020\_039 : Contrat de territoire - validation du volet 3 année 2020**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le contrat départemental de territoire signé le 20 décembre 2017 entre le département et Vitré Communauté ;

Vu l'avis du comité de pilotage territorial réuni le 21 janvier 2020, sur la programmation du volet 3 (fonctionnement) du contrat départemental de territoire, pour l'année 2020 ;

Considérant la nécessité de programmer annuellement les subventions de fonctionnement versées par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre du Contrat de Territoire ;

**Il vous est proposé de valider la programmation du volet 3 du contrat départemental de territoire, pour l'année 2020.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_040 : Fête de l'Agriculture des 22 et 23 août 2020 : subvention**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'avis favorable donné lors de la réunion des Vice-présidents en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant que les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine organisent chaque année une fête départementale de l'Agriculture en lien avec une structure locale du territoire ;

Considérant la demande de subvention des jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant que les Jeunes Agriculteurs de la structure locale de Vitré se sont portés candidats pour accueillir et organiser la fête sur le territoire du Pays de Vitré en la commune de Val d'Izé ;

Considérant qu'il s'agit d'un événement visant à créer un lien entre le monde rural et le grand public dans la perspective de promouvoir les métiers de la filière agricole et d'échanger avec les consommateurs ;

Considérant que par l'inscription dans le territoire d'accueil, les organisateurs souhaitent fédérer les acteurs locaux en mettant en avant les initiatives et les projets innovants ;

Considérant que les organisateurs inscrivent cette fête dans les trois piliers du développement durable : social (lien social en milieu rural) ; économique ( promotion de la filière agricole) ; environnemental ( maintien de la biodiversité, préservation des paysages) ;

Considérant par conséquent que les objectifs assignés à la Fête de l'Agriculture s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques économique et environnementale identifiées par Vitré Communauté en vertu notamment de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Il vous est proposé :**

**- D'autoriser le versement d'une subvention de 26.000 euros au titre de la Fête de l'Agriculture édition 2020 ;**

**- De valider la convention avec les Jeunes Agriculteurs ;**

**- D'autoriser le Président à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

### **DC 2020\_041 : Vente du bâtiment dit "B 3000" au profit de la société T2L ou toute autre société tierce s'y substituant à Etreilles - Abroge et remplace la délibération n°2019-040**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2016-71 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2016 actant la mise en place d'un bail commercial avec option d'achat au profit de l'entreprise T2L (Transport Logistique Lemesle) ou toute autre société s'y substituant pour le bâtiment dit « B3000 », situé ZA Piquet à Etreilles ;

Vu la délibération n°2019-040 du Conseil communautaire en date du 8 mars 2019 approuvant la cession dudit bâtiment à la société T2L au 1er mai 2019, moyennant un prix de cession de 1 196 247,53 € conformément aux négociations réalisées lors de la signature du bail commercial avec option d'achat et de son avenant ;

Vu l'avis des Domaines en date du 18 février 2019 relative au bâtiment « B 3000 » ;

Vu le document d'arpentage établi le 5 avril 2019 ainsi que le plan de bornage établi le 14 mai 2019, qui précisent les emprises foncières à céder à la société T2L, à savoir les parcelles ZL 308 (16 348 m2), ZL 310 (1 515 m2) et ZL 300 (357 m2), soit une surface totale de 18 220 m2 ;

Vu l'avis des Domaines sollicité le 20 février 2020 relative à ces nouvelles références cadastrales ;

Considérant que l'acte authentique de vente n'a pas encore été signé à ce jour ;

Considérant la volonté de la société T2L de reporter l'acquisition dudit bâtiment au 1er mars 2020 en raison d'un contretemps d'ordre administratif ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de faciliter la cession de ce bâtiment à la société T2L en lui accordant la possibilité de déroger aux conditions de l'option d'achat inscrites dans le bail commercial, qui précise notamment que le « bailleur offre au preneur la possibilité d'acquérir le bien sus désigné :

-au terme d'une période de trois ans, soit à partir du 1er janvier 2018 ;

-au terme d'une période de six ans, soit à partir du 1er janvier 2021 ;

-au terme de la période de neuf ans et un mois, soit à partir du 1er février 2024 » ;

Considérant les emprises foncières désignées dans ledit bail commercial, à savoir les parcelles ZL 202, ZL 204, ZL 299 et ZL 300, soit une surface totale de 20 357 m2 ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite conserver la propriété d'une partie des espaces verts actuellement intégrés dans ces emprises ;

Considérant les emprises foncières à céder à la société T2L, à savoir les parcelles ZL 308 (16 348 m2), ZL 310 (1 515 m2) et ZL 300 (357 m2), soit une surface totale de 18 220 m2 ;

Considérant que le prix de vente dudit bâtiment est fonction de sa date de cession de ce dernier conformément aux négociations réalisées lors de la signature du bail commercial avec option d'achat ;

Considérant que le prix de vente du bâtiment et des emprises foncières sus-désignées au 1er mars 2020 est fixé à 1 124 142,22 € ;

Considérant que si la vente donne lieu à régularisation de TVA, l'acquéreur en supportera la charge ;

**Il vous est proposé :**

- **d'abroger et remplacer la délibération n°2019-040 ;**

- **d'approuver les conditions de la vente telles que précisées ci-dessus au profit de l'entreprise T2L ou toute société tierce s'y substituant ;**

- **de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_042 : Parc d'activités La Gaultière : cession du lot n 4 ter à la SCI Tresco ou toute autre société tierce s'y substituant**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations de Vitré Communauté n° 7 du 12 mai 2006, n° 12 du 16 février 2007 et n° 5 du 5 juillet 2007 approuvant successivement le dossier de création ainsi que le dossier de réalisation permettant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Portes de Bretagne-Parc d'activités de Châteaubourg », située sur les communes de Châteaubourg et de Domagné ;

Vu l'avis des Domaines sollicité le 7 février 2020 ;

Vu le plan de situation du lot n°4 ter ;

Considérant la demande de la SCI TRESKO d'acquérir un terrain d'activités de 12 000 m<sup>2</sup> environ destiné à

la construction d'une plateforme logistique qui permettra la création d'une trentaine d'emplois à terme ;  
Considérant que cette implantation participera à la consolidation de l'écosystème local majoritairement composé d'activités industrielles ;

**Il vous est proposé :**

**-De vendre une emprise foncière viabilisée d'environ 12 486 m<sup>2</sup>, située parc d'activités La Gaultière à Châteaubourg (lot n°4 ter, références cadastrales : ZA 268p) au bénéfice de la SCI TRESKO, ou toute autre société tierce s'y substituant, moyennant un prix de vente de 30€ HT/m<sup>2</sup> ;**

**-De préciser que la signature de l'acte authentique de vente interviendra après la levée des conditions suspensives qui seront définies dans la promesse de vente (obtention du permis de construire et obtention du financement bancaire) ;**

**-De préciser que la base de la TVA sur marge sera définie dans l'acte authentique de vente ;**

**-De préciser que la surface définitive cédée sera vérifiée par l'établissement d'un plan de bornage définitif ;**

**- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2020\_043 : INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE : conclusion d'une convention de partenariat 2020 à 2023**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le terme de la convention triennale avec l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE », pour la période allant du 15 mars 2017 au 14 mars 2020 portant sur les modalités de la participation de Vitré Communauté au financement d'Initiative Portes de Bretagne ;

Considérant le projet initié et conçu par cette association, à savoir l'accompagnement à la création-reprise et transmission d'entreprises, évoluant principalement dans le domaine du commerce, de l'artisanat et des services;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence Développement Economique et Emploi de Vitré Communauté ;

Considérant que le programme d'actions présenté par cette dernière, participe de la politique de Vitré Communauté au travers :

-d'un accompagnement technique ;

-d'un parrainage ;

-d'un prêt d'honneur à taux zéro sans garantie et/ou la mobilisation des dispositifs de la Région Bretagne (Pass Création -depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et BRIT -Bretagne Reprise Initiative Transmission) ;

Considérant le travail effectué par « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE» sur le territoire de Vitré Communauté entre 2017 et 2019, à savoir :

- nombre de projets examinés : 59 en 2017, 48 en 2018 et 53 en 2019 (chiffre provisoire) ;
- nombre de projets financés : 39 en 2017, 38 en 2018 et 47 en 2019 (chiffre provisoire) ;
- nombre d'emplois créés ou maintenus : 96 en 2017, 120 en 2018, 110 en 2019 (chiffre provisoire) ;

Considérant que le montant global des prêts accordés sur le territoire de Vitré Communauté entre 2009 et 2018, tous dispositifs confondus, est de 2,924 M€ ;

Considérant la sollicitation écrite de l'association en date du 2 janvier 2020, portant sur le renouvellement du soutien financier de Vitré Communauté à hauteur de 25 000 € par an (dont 12 000€ pour le fonctionnement et 13 000 € pour abonder le fonds d'intervention du prêt d'honneur) ;

Considérant le soutien financier effectué par Vitré Communauté ces 3 dernières années, à savoir 19 408 € par an (dont 5808 € pour le fonctionnement et 13 600 € pour le fonds d'intervention) ;

Considérant que l'augmentation de la demande d'aide financière s'explique de la manière suivante :

-volonté de l'association de renforcer ses capacités d'intervention auprès des créateurs et repreneurs du territoire, et de continuer à abonder au fonds d'intervention qui permet l'octroi des prêts d'honneur ;

-budget de fonctionnement insuffisant au regard du niveau d'activité de l'association ;

-baisse du soutien financier de la CCI ;

-une complexité plus forte pour mobiliser un soutien financier de la Région Bretagne, au regard des modalités de versement de l'aide attribuée à l'association pour la gestion du dispositif Pass Création ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique, réunie le 30 janvier dernier ;

**Il vous est proposé**

**-d'approuver la convention de partenariat triennale ;**

**-d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

**Paul LAPAUSE se retire de la séance et ne participe pas au vote.**

**DC 2020\_044 : INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE : attribution d'une subvention au titre de l'année 2020**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le terme de la convention triennale avec l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE », pour la période allant du 15 mars 2017 au 14 mars 2020 portant sur les modalités de la participation de Vitré Communauté à l'activité d'Initiative Portes de Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2020 relative à la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat pour la période allant de mars 2020 à mars 2023 avec « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » ;

Considérant la demande de subvention de l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » adressée le 2 janvier 2020 à Vitré Communauté à hauteur de 25 000 € répartie comme suit :

-contribution au fonds de fonctionnement de ladite association : 12 000 € ;

-contribution au fonds d'intervention de ladite association: 13 000 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique, réunie le 30 janvier dernier ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver les termes de la convention ;**

**- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;**

**- de procéder au versement de la subvention à l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2020.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

**Paul LAPAUSE se retire de la séance et ne participe pas au vote.**

**DC 2020\_045 : G.I.P MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle du Pays de Vitré) : conclusion d'une convention de partenariat pour l'année 2020**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2018-197 du 9 novembre 2018 et n°2019-151 du 20 septembre 2019, approuvant la signature d'une convention cadre de partenariat avec le GIP MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation) pour l'année 2019, ainsi qu'un avenant ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-187 en date du 8 novembre 2019 approuvant la modification de la convention constitutive du G.I.P MEEF, afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022 ; la précédente échéance arrivant à son terme au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la convention de partenariat a pour objectif de préciser les modalités de collaboration entre ledit G.I.P et Vitré Communauté et de définir des objectifs de travail partenarial ;

Considérant que les orientations stratégiques définies dans la convention de partenariat de 2019 sont en cours de déclinaison opérationnelle et que tout ceci requiert un délai de mise en œuvre supplémentaire ;

**Il vous est proposé :**

**- de valider la nouvelle convention de partenariat ;**

**- d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2020\_046 : Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle du pays de Vitré - Convention de financement du GIP MEEF : subvention pour l'année 2020**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2020 actant la convention de partenariat entre le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle (M.E.E.F.) » et Vitré Communauté au titre de l'année 2020 ;

Vu le rapport d'activités du G.I.P de la M.E.E.F en 2019 ;

Considérant la demande de subvention du G.I.P MEEF adressée le 28 novembre 2019 à Vitré Communauté

à hauteur de 76 000 € (2019 : 71 000 €) pour permettre d'équilibrer son budget prévisionnel 2020 établi à 266 320 €, en baisse par rapport à 2019 (budget prévisionnel 2019 : 294 162 €) ;

Considérant que la M.E.E.F sollicite une subvention auprès de Roche-aux-Fées Communauté à hauteur de 16 000 € (2019 : 15 000 €) ;

Considérant que la M.E.E.F sollicite une subvention du Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 47 300 € (2019 : 36 267 €) ;

Considérant que la M.E.E.F mobilise également d'autres ressources financières, et notamment des fonds d'État au titre de deux conventionnements :

- la convention Appui aux Mutations Economiques (A.M.E) : 45 460 € (2019 : 48 500 €) ;

- la convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) : 30 560 € (2019 : 42 750 €) ;

Considérant que la participation des collectivités territoriales au budget de cette dernière constitue une condition « sine qua non » à la mobilisation des fonds d'État ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention au G.I.P MEEF (Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation Professionnelle (M.E.E.F) d'un montant maximum de 76 000 € au titre de l'année 2020 ;**

- **d'approuver les modalités de versement de ladite subvention définies dans la convention de financement ;**

- **d'autoriser le Président à signer ladite convention ;**

- **d'autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_047 : Projet Campus des métiers Fougères-Vitré -industrie : engagement financier de Vitré Communauté dans le cadre du dépôt d'une candidature à l'appel à projet PIA 3**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°102 du conseil communautaire du 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion à l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré » créée le 3 juillet 2019 ainsi que la charte d'engagement de ladite association ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de contribuer activement à la création d'un campus des métiers Fougères-Vitré Industrie pour développer la formation innovante en industrie et pérenniser ainsi la dynamique industrielle locale ;

Considérant les principales missions de ladite association :

- Coordonner les acteurs de la formation pour mettre en place, adapter et consolider les offres de formation aux besoins des entreprises industrielles ;

- Promouvoir les métiers de l'industrie, sous diverses formes (salons, visites, conférences, démonstration, campagne de communication ...), auprès des scolaires, des demandeurs d'emploi, des entreprises, des salariés et des parents d'élèves ;

- Mettre à disposition des acteurs locaux du matériel pédagogique innovant et itinérant sur l'arrondissement Fougères-Vitré ;

Considérant la nécessité, pour ladite association, de rechercher différentes sources de financement (cotisations des adhérents, subventions, ...) pour mener à bien ses missions ;

Considérant qu'à cet effet, l'association Campus déposera courant 2020 un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et du conseil régional de Bretagne, dans le cadre de l'appel à projet « PIA 3 » (Programme d'Investissement d'Avenir) ;

Considérant les conditions particulières d'éligibilité pour bénéficier d'une subvention « PIA 3 » :

- Les dépenses éligibles doivent atteindre au moins 1 000 000 € sur les 3 premières années de mise en œuvre du projet ;

- Nature des dépenses éligibles :

- Dépenses d'ingénierie de nouvelles formations et coût d'ingénierie pour adapter le contenu pédagogique de formations déjà existantes ;
- Dépenses en équipements pédagogiques des organismes de formation pouvant être utilisés pour des actions de découverte des métiers ;
- Dépenses visant à sécuriser les parcours professionnels et à accompagner l'orientation professionnelle

- Les dépenses éligibles du projet doivent être cofinancées de la manière suivante :

- Etat : 25% maximum ;
- Conseil régional de Bretagne : 25% maximum ;
- Les 4 intercommunalités de l'arrondissement : 20% maximum ;
- Entreprises et Opérateurs de Compétences-OPCO (sous forme d'apports privés, d'apports matériel

et/ou immatériel, taxe d'apprentissage) : 30% minimum ;

- Le projet doit être défini sur une durée minimum de 5 ans, l'attribution de la subvention « PIA 3 » se limitant aux 3 premières années de mise en œuvre du projet ;

Considérant qu'à elle seule, l'association Campus n'atteint pas le seuil minimum des dépenses éligibles au PIA 3 ;

Considérant que ladite association ambitionne de travailler en étroite collaboration avec les organismes de formation de l'arrondissement pour les inciter à adapter et à consolider leurs offres de formation aux besoins des entreprises industrielles ;

Considérant qu'à ce titre, une dizaine de structures partenaires de l'association Campus (dont l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM)-Vitré, le lycée La Champagne-Vitré, l'Ecole des Métiers de l'Alimentation (EMA) – Vitré, le groupe Saint Exupéry, ...) ont fait part de leur intérêt pour faire acte de candidature commune à l'appel à projet « PIA 3 » afin de bénéficier, elles-aussi, d'une subvention « PIA 3 » pour assurer leurs propres projets de développement ;

Considérant qu'il est convenu que l'association Campus assure le dépôt d'une candidature collective à l'appel à projet « PIA 3 » ;

Considérant le budget prévisionnel que l'association et ses partenaires souhaitent inscrire dans ladite candidature s'élève à 3 200 000 € ;

Considérant la nécessité, pour être éligible à l'appel à projet « PIA 3 » que ledit budget soit financé à hauteur de 20% maximum par des fonds publics, soit un montant de 640 000 € ;

Considérant le courrier de l'association Campus des métiers adressé le 18 décembre 2019 qui sollicite un engagement financier de Vitré Communauté à hauteur maximale de 220 000 € sur 3 ans (soit 73 333 € /an environ) ;

Considérant que ladite association sollicite également Fougères Agglomération à hauteur de 220 000 €, ainsi que Roche aux Fées Communauté et Couesnon Marches de Bretagne à hauteur de 100 000 € chacune sur la même période ;

**Il vous est proposé :**

**-d'accorder un soutien financier à hauteur maximale de 220 000 € sur 3 ans, au titre des projets que prévoit d'inscrire l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré » ainsi que ses partenaires, dans le dossier de candidature à l'appel à projet « PIA 3 » étant précisé que celui-ci est conditionné à l'engagement financier de l'État, du Conseil régional de Bretagne ainsi que des trois autres EPCI de l'arrondissement ;**

**-de préciser que ledit soutien financier est également conditionné à délibération du conseil communautaire sur ses modalités de versement et qu'il devra ainsi faire l'objet d'une convention de financement.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_048 : Mission Locale du Pays de Vitré : subvention 2020**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la Mission Locale du Pays de Vitré comme un acteur majeur intervenant, au travers de différentes actions, en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 26 ans ;

Considérant que le projet de la Mission Locale s'inscrit pleinement en faveur de la politique d'insertion et de soutien à l'emploi de Vitré Communauté ;

Considérant la volonté de la Mission Locale de mettre en œuvre des réponses innovantes visant à répondre aux problèmes qui se posent aux jeunes du Pays de Vitré et en particulier de Vitré Communauté ;

Considérant que, comme chaque année, une participation aux structures œuvrant en faveur de l'insertion par l'emploi sur l'intégralité du territoire du Pays de Vitré – Portes de Bretagne, a été définie, globalement, à l'échelle du Pays ;

Considérant qu'afin de répartir cette participation entre les 2 EPCI constituant le Pays de Vitré, il vous est proposé de retenir les critères suivants, définis depuis 2004 :

- 50 % sur la base du critère de la population sans double compte ;
- 50 % sur la base du potentiel fiscal ;

Ce qui donne, pour Vitré Communauté, la participation 2020 à la Mission Locale d'un montant de **117 580 €** au titre de ses actions en faveur de l'insertion des jeunes ;

Considérant qu'en complément de ses actions habituelles, la Mission Locale du Pays de Vitré anime le projet dénommé « Réussir l'industrie » en partenariat avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM 35-56) depuis début 2016 : L'objectif de cette action est de faire connaître et aimer l'industrie aux jeunes, de les pré-qualifier et qualifier dans les métiers industriels et de satisfaire les besoins de recrutement des entreprises industrielles. Ce dispositif est reconduit en 2020, avec l'objectif de le pérenniser et de l'étendre sur le territoire de Fougères.

Considérant que dix entreprises accompagnent cette démarche : SULKY BUREL, SVA, THEO MECA, FAMIP, LACTALIS, LES VERGERS DE CHATEAUBOURG, ORHAND, ALLFLEX, COOPER STANDARD. D'autres entreprises sont sollicitées.

Considérant que le pré-rapport d'activité 2019 de la Mission Locale du Pays de Vitré fait apparaître les éléments suivants :

- 537 nouveaux jeunes accueillis en 2019, dont 58 % étaient sans ressources ;
- Un taux d'accès à l'emploi en baisse en 2019, notamment du fait de l'accueil plus important de jeunes mineurs. Des entrées en formation plus importantes, dont 65 jeunes en contrat d'alternance ;
- Une part de jeunes en emploi dans l'industrie qui est passé de 36 % fin 2015 à 42 % en 2019 ;

Considérant que les principaux enjeux en 2020 pour la Mission Locale du Pays de Vitré sont :

- Un taux le plus proche possible de 45 % de jeunes en emploi dans l'industrie ;
- La mise en place d'un projet repérage du public jeune « dit invisible » sur le Pays de Vitré et territoire fougérais ;

Considérant que la participation complémentaire demandée par la Mission Locale pour l'opération « Réussir l'Industrie » est de **19 000 €** pour l'année 2020 et que, parallèlement, Roche aux Fées Communauté est sollicitée à hauteur de 6 000 € ;

Considérant que cette demande vient en complément de la proposition de participation de 117 580 €, le montant total sollicité auprès de Vitré Communauté s'élève ainsi à **136 580 €** ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020 ;

**Il vous est proposé :**

- **d'autoriser le versement de cette participation, à la Mission Locale, au titre de l'année 2020 ;**
- **de valider les termes de la convention ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_049 : Association "Le Relais pour l'emploi" : subventions 2020**

Le Président expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_060 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2019, approuvant les modalités de la convention pour le soutien aux 3 activités de l'association « le relais pour l'emploi » d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que Vitré communauté, au titre de sa compétence « développement économique et emploi » soutient le Relais pour l'emploi, association œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle sur 3

volets d'activité :

- L'association Intermédiaire : Mises en situations d'emplois de 79 personnes en insertion chez 115 employeurs soit 12 000 h de missions effectuées en 2019 sur le territoire de Vitré Communauté ;
- Le Parc Mobilité : Location d'un parc de 18 scooters permettant l'accès à l'emploi pour 48 personnes avec difficultés particulières d'insertion et de mobilité en 2019 en partenariat avec 5 garagistes locaux et des tuteurs répartis sur le territoire de Vitré Communauté ;
- Le Pays fait son Jardin : ce chantier d'insertion a proposé un contrat de travail d'insertion à 37 salariés en 2019 (parité hommes/femmes), avec une activité maraîchage biologique sur une surface agricole de 6 ha et vente de 180 paniers de légumes biologiques par semaine, auprès de commerces de proximité et restauration collective ;

Considérant la demande de subvention, en date du 10 janvier 2020, de l'association Le Relais pour l'Emploi aux 2 EPCI constituant le Pays de Vitré ;

Considérant le rapport d'activité et financier du Relais pour l'Emploi sur ces 3 activités ;

Considérant qu'afin de répartir cette participation entre les 2 EPCI constituant le Pays de Vitré, il vous est proposé de retenir les critères suivants, définis depuis 2004 :

- 50 % sur la base du critère de la population sans double compte ;
- 50 % sur la base du potentiel fiscal ;

Considérant qu'en concertation avec La Roche aux Fées Communauté, il vous est proposé la répartition des subventions suivantes pour Vitré Communauté au titre de l'année 2020 :

Le Relais pour l'Emploi	Subvention 2019	Subvention 2020
Fonctionnement Association Intermédiaire	25 285 euros	25 285 euros
« Parc Mobilité »-location de scooters	18 000 euros	18 000 euros
Le Pays fait son jardin – chantier d'insertion	42 461 euros	42 461 euros
total	85 746 euros	85 746 euros

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les 3 avenants aux conventions pluriannuelles, pour l'année 2020, liés aux 3 activités du Relais pour l'Emploi ;**
- **d'autoriser le Président à signer ces 3 avenants et tout document relatif à cette affaire ;**
- **de procéder au versement des subventions correspondantes pour l'année 2020, ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2020\_050 : ADMR - dispositif garde atypique : attribution subvention 2020**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention en date du 5 février 2008 par laquelle Vitré Communauté a accepté d'accompagner l'ADMR de Vitré dans la mise en place d'un service de garde à domicile d'enfants dont les parents travaillent à des horaires atypiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2015 qui renouvelle ladite convention pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 ; moyennant le versement d'une subvention annuelle de 14 200 € ;

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 23 avril 2018 n°2018-008 qui approuve le renouvellement de la convention pour une durée d'une année, moyennant le versement d'une subvention annuelle de 14 200 € ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2018 n°2018-198 accordant l'attribution d'une subvention complémentaire de 13 599 € à l'ADMR Vitré et correspondant au montant non perçu de la demande de subvention adressée par l'ADMR en 2014 au Fonds Social Européen (FSE) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2019 n°2019-064 approuvant une nouvelle convention de partenariat avec l'ADMR pour assurer la poursuite du dispositif de garde d'enfants à horaires atypiques en 2019 et 2020, et de remédier aux difficultés financières qu'elle rencontre dans le cadre des demandes de subventions effectuées auprès du FSE en 2015, 2016, 2017 et 2018 ;

Considérant l'article 4 de ladite convention qui précise qu'au titre de l'exercice 2020 :

« Vitré Communauté participe financièrement de la manière suivante :

-participation au financement du service pour l'année 2020 : un montant maximum sera défini au plus tard le 31 janvier 2020 de telle sorte qu'il permettra d'assurer l'équilibre financier du dispositif pour l'année 2020.

Ce montant sera ferme et définitif et ne pourra pas être réévalué à la hausse.

-participation au financement du service pour l'année 2016 dont le montant est déterminé par la différence entre le montant de la subvention Fonds Social Européen (FSE) sollicitée par l'ADMR en 2016, (soit 55 273 €) et le montant de la subvention FSE 2016 réellement perçue par l'ADMR : montant non connu à la date de rédaction de la présente convention » ;

Considérant l'article 7 de ladite convention qui précise que « Vitré Communauté verse annuellement les contributions financières définies à l'article 4 [...] » ;

Considérant l'article 8 de ladite convention qui précise la liste des justificatifs à fournir par l'ADMR dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice ;

Considérant la demande de subvention de l'ADMR adressée à Vitré Communauté le 29 novembre 2019 qui sollicite une subvention globale de 86 942 €, décomposée comme suit :

-le versement d'un montant de 60 435 €, au titre du financement du service de garde atypique pour l'année 2020 ;

-le versement d'un montant de 26 507 €, au titre de la différence entre le montant de la subvention Fonds Social Européen (FSE) sollicitée par l'ADMR en 2016 (soit 55 273 €) et le montant de la subvention FSE 2016 réellement perçue par l'ADMR ;

Considérant que l'ADMR a fourni les justificatifs demandés à Vitré Communauté ;

**Il vous est proposé :**

**-d'attribuer une subvention globale de 86 942 € à l'ADMR au titre de l'année 2020, conformément aux éléments figurant dans la convention de partenariat 2019-2023 ;**

**-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE**

### **DC 2020\_051 : Modification des statuts du SMICTOM Sud-Est 35**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant modification des statuts du SMICTOM Sud-Est 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision n°13 du Comité syndical du SMICTOM Sud-Est 35 du 24 janvier 2020 relative à la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant que le Comité syndical du SMICTOM Sud-Est 35 propose de modifier la répartition des sièges au sein de son comité au vu du dernier recensement de la population ;

Considérant que la répartition des 80 sièges du comité du SMICTOM SUD-EST 35 est actuellement la suivante :

- Vitré Communauté : 51 sièges
- Roche aux Féés Communauté : 18 sièges
- Châteaugiron Communauté : 11 sièges

**Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du SMICTOM Sud-Est 35 et plus particulièrement leur article 6.1 comme suit :**

**« La répartition des sièges au nombre de 79 s'effectue en rapport à la population de chaque collectivité sachant que chaque membre du syndicat mixte dispose au moins de 2 sièges (article L5212-6 du CGCT) :**

- **Vitré Communauté : 51**
- **Roche aux Féés Communauté : 18**
- **Pays de Châteaugiron Communauté : 10 »**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_052 : Retrait de Vitré Communauté du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5216-7;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté est substituée, au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT), aux communes qui la composent ;

Considérant que Vitré Communauté a la possibilité de demander son retrait dudit syndicat, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que pour l'ensemble des autres communes de son territoire Vitré Communauté est membre du Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL) ;

Considérant l'intérêt de procéder, à terme, à une harmonisation du prix de l'eau sur l'intégralité du territoire de Vitré Communauté ;

**Il vous est proposé :**

- **de demander, à Madame la Préfète, le retrait de Vitré Communauté du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
- **d'autoriser le Président de Vitré communauté à mener les démarches permettant de d'obtenir le retrait de la communauté d'agglomération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;**
- **d'autoriser le Président à notifier la présente délibération au SIEFT et à Madame la Préfète.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

### **DC 2020\_053 : Modifications des statuts du syndicat mixte de bassin versant Vilaine Amont – Chevré**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 et L 5711-1 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et à l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de bassin versant Vilaine Amont – Chevré ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du comité syndical du 17 décembre 2019 actant la nouvelle proposition de gouvernance, le changement de nom du syndicat, son siège social et l'écriture juridique des statuts du syndicat mixte du bassin versant Vilaine Amont – Chevré ;

**Il vous est proposé :**

**- De valider :**

- **le nouveau nom du Syndicat : Syndicat mixte de bassin versant des Rivières de la Vilaine Amont (SYRVA) ;**
- **le changement du siège social : Maison des Associations – Rue des Ecoles – 35450 VAL d'IZE ;**
- **la nouvelle écriture des statuts ;**
- **la Gouvernance du syndicat portant le nombre de délégués pour Vitré Communauté à 9 délégués et 9 suppléants ;**

**- D'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_054 : Assainissement collectif - Convention d'assistance technique avec le Département d'Ille-et-Vilaine**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine assure une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif auprès de 34 communes du territoire de Vitré Communauté et ce pour une durée de 4 ans (2017/2020) ;

Considérant que la mission comprend notamment une assistance en matière de sécurité, de suivi et d'autosurveillance des installations, de programmation et suivi de travaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'est vu transférer la compétence « assainissement » de la part de ses communes membres depuis le 1er janvier 2020 ;

Considérant que, dès lors, il convient de modifier chacune des conventions signées par les communes afin d'y substituer Vitré Communauté, nouvelle personne cocontractante ;

Considérant que le montant annuel de cette assistance pour les communes concernées s'élève à 0,41 €/hab. (pour mémoire, soit 16 814,51 € pour l'année 2019) ;

Considérant l'intérêt pour Vitré Communauté de continuer à bénéficier de ce service pendant une année dans le cadre de sa prise de compétence ;

**Il vous est proposé :**

**- d'approuver l'avenant aux conventions avec le Département d'Ille-et-Vilaine relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif auprès de 34 communes du territoire de Vitré Communauté ;**

**- d'autoriser le Président, à signer ledit avenant et tout document relatif à celui-ci.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **DC 2020\_055 : convention de partenariat avec GRDF pour la conversion vers le gaz**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°217 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 relative au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et notamment ses orientations ayant trait à la transition énergétique ;

Considérant la proposition de partenariat entre Vitré Communauté via les services de la maison de logement et GRDF pour l'aide financière à la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz ;

Considérant que ce partenariat permettra, pendant 6 mois, de proposer une aide de 400 € TTC, de la part de GRDF, aux clients particuliers souhaitant convertir son installation de chauffage du fuel vers le gaz ;

Considérant que Vitré Communauté s'engage à mettre en avant cette offre et faciliter son développement ;

#### **Il vous est proposé**

- de valider les termes de la convention ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec GRDF, relative au partenariat avec Vitré Communauté et tout document relatif à celle-ci.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_056 : Convention de Coopération dans le cadre du PCAET entre Vitré Communauté et GRDF**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°217 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 relative au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et notamment ses orientations ayant trait à la transition énergétique ;

Considérant la proposition de partenariat entre Vitré Communauté et GRDF dans le cadre du programme d'actions du PCAET et notamment l'action PE3 sur le développement de la filière méthanisation et l'action AE2 sur la mise en place d'une mobilité durable via l'utilisation du GNV (gaz naturel véhicule) ;

Considérant que le partenariat a pour objet de définir les modalités de coopération entre Vitré Communauté et GRDF pour le développement du recours au gaz naturel, par l'identification d'opportunités, de réflexions et le partage de certaines données ;

#### **Il vous est proposé :**

- de valider les termes de la convention ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, avec GRDF, relative au partenariat avec Vitré Communauté et tout document relatif à celle-ci.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **HABITAT**

### **DC 2020\_057 : Signature de la convention d'utilité sociale AIGUILLON CONSTRUCTION (2019-2024)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016, son axe 4 visant à poursuivre l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat et son action n°13 confortant le rôle de la Maison du Logement ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022.

Considérant la possibilité pour Vitré Communauté d'être signataire aux côtés d'Aiguillon Construction de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 ;

Considérant que cette convention a pour objet de décliner les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de loyers, de gestion sociale et de qualité de service ;

Considérant que cette convention est signée entre l'État, les organismes HLM et les personnes publiques qui se manifestent dans un délai de 2 mois ;

**Il vous est proposé :**

- **De s'associer à la convention d'Utilité Sociale de la SA d'Hlm Aiguillon construction, en qualité de signataire ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## CULTURE

### **DC 2020\_058 : École d'arts plastiques : tarif journée à Paris (Visite guidée quartier Montparnasse)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le projet d'école validé par délibération du Conseil communautaire n° 2019\_223 du 13 décembre 2019 ;

Considérant les activités ponctuelles de l'école d'arts plastiques qui permettent de sensibiliser les publics aux différentes approches et pratiques des arts plastiques ;

Considérant que, dans ce cadre, l'école d'arts plastiques organise chaque année une visite culturelle dans des centres d'arts, musées parisiens... ;

Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020, il est organisé la visite guidée du quartier Montparnasse ;

**Il vous est proposé d'approuver le tarif de la prochaine journée culturelle pour l'année scolaire 2019/2020 : tarif 59.00 €.**

Le recouvrement des prestations sera effectué par le Régisseur qui utilisera la régie mise en place à cet effet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## GESTION DU PERSONNEL

### DC 2020\_059 : Rémunération des intervenants auteurs au CRALP

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Centre de Ressources des Arts et Lectures Publics (CRALP) accueille régulièrement des auteurs dans le cadre d'animations culturelles au sein de son service ;

**Il vous est proposé de procéder à la rémunération des intervenants auteurs dans le cadre de conférences, organisation d'une manifestation, rencontres publiques, ateliers d'écriture (hors statut d'indépendant) sur la base des tarifs recommandés par la charte des auteurs, comme indiqués ci-dessous :**

Recommandation tarifaire 2020 Charte des Auteurs	Rémunération brute
Journée	445,98 euros
Demi-journée	269,05 euros

Ces montants sont susceptibles d'évoluer, conformément aux revalorisations préconisées.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### DC 2020\_060 : Tableau des effectifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Il vous est proposé, la création des postes suivants :**

Direction/ Service	Création d'un poste	Nbre de poste (s)	durée hebdomadaire moyenne	date d'effet	En contrepartie, il sera proposé au prochain Comité Technique la SUPPRESSION d'un poste de :	Motif
Direction des services techniques Service eau et assainissement	Ingénieur (1)	1	35H00/35	01/03/2020		Création, nécessités de service
Direction des services techniques Service des systèmes d'information	Ingénieur (1)	1	35H00/35	01/03/2020		Création, nécessités de service
Direction des services techniques	Cadre d'emplois des techniciens (1)	1	35h00/35	01/03/2020		Création, nécessités de service
Direction des services techniques	Cadre d'emplois des adjoints techniques (1)	2	35h00/35	01/03/2020		Création, nécessités de service

Direction Education/Sports/Loisirs/Administration Générale Service sports	Educateur des APS ou Educateur des APS principal 2ème classe	1	35H00/35	01/04/2020		Elargissement des grades. Poste vacant suite à mutation
Direction des services techniques Service entretien	Adjoint technique	1	14H35/35	01/03/2020	Adjoint technique 11H35/35	Augmentation temps de travail Nécessités du service
Direction mobilité/aménagement du territoire/habitat Service ADS	Rédacteur principal 2ème classe	1	35H00/35	01/04/2020	Adjoint administratif 35H00/35	Changement de grade suite à réussite à concours
Direction culture/tourisme et communication Service conservatoire	Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	16H00/16	01/04/2020	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, 20H00/20	Changement de grade après réussite concours
Direction culture/tourisme et communication Service communication	Rédacteur principal 2ème classe	1	35H00/35	01/04/2020	Adjoint administratif principal 2ème classe 35h00/35	Changement de grade suite à promotion interne avec examen professionnel
Direction Ressources Humaines	Attaché principal	1	35H00/35	01/04/2020	Attaché 35H00/35	Avancement de grade après réussite examen professionnel
Direction culture/tourisme et communication Service communication	Rédacteur principal 2ème classe	1	35H00/35	01/04/2020	Rédacteur 35H00/35	Avancement de grade après réussite examen professionnel
Direction de la relation citoyenne et de la proximité Service courrier	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35H00/35	01/04/2020	Adjoint administratif 35H00/35	Avancement de grade après réussite examen professionnel
Direction culture/tourisme et communication Service Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	20H00/20	01/04/2020	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 20H00/20	Avancement de grade au choix
Direction des services techniques Service eau et assainissement	Technicien principal 1ère classe	1	35H00/35	01/04/2020	Technicien principal 2ème classe 35H00/35	Avancement de grade après réussite examen professionnel
Direction des services techniques Service espaces verts	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35H00/35	01/04/2020	Adjoint technique principal 2ème classe 35H00/35	Avancement de grade au choix
Direction des services techniques Service des systèmes d'information	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35H00/35	01/04/2020	Adjoint technique	Avancement de grade au choix

Direction Education/Sports/ Loisirs/Administra- tion Générale Service sports	Educateur des APS principal 2ème classe	1	35H00/35	19/05/2020	Educateur des APS	Avancement de grade après réussite examen professionnel
------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	---	----------	------------	----------------------	------------------------------------------------------------------

(1) Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984, modifiée, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_061 : Activité accessoire**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'activité accessoire d'un agent de la ville du Pertre, Monsieur William BODINIER, titulaire à temps complet auprès de Vitré Communauté, visant à assurer l'animation du réseau des secrétaires de mairies des communes du territoire communautaire ;

**Il vous est proposé, après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique :**

**- d'autoriser la prolongation de ladite activité de Monsieur William BODINIER, à raison de 10% d'un temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020.**

**- de verser à l'agent une indemnité mensuelle de 300€ nets. Vitré Communauté pourra indemniser les frais auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2020\_062 : convention sapeur pompier volontaire**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96-370 du 3/05/1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20/07/2011, relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n°2013-153 du 19 février 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'un agent de Vitré Communauté est actuellement sapeur-pompier volontaire au SDIS 35 ;

Considérant que la collectivité peut, en accord avec le SDIS 35, faciliter la disponibilité opérationnelle et celle pour la formation du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail ;

Considérant qu'en contrepartie, la collectivité percevra en application du principe de subrogation, les indemnités liées à la formation et aux interventions sur le temps de travail en lieu et place du sapeur-pompier volontaire ;

Considérant que le sapeur-pompier volontaire, ne pourra s'absenter qu'en fonction des nécessités de service ;

**Il vous est proposé :**

**- de valider la convention, relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire, employé par un employeur public ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**

**- de percevoir les indemnités liées à la formation et aux interventions sur son temps de travail en lieu et place du sapeur-pompier volontaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

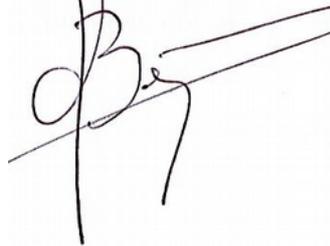
**Fin de séance.**

---

**Aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 30**

---

Fait à Vitré  
Le 26 février 2020  
Le Président de Vitré Communauté  
Pierre MEHAIGNERIE  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Olivier BERGERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. BERGERE', written over a light blue grid background. The signature is stylized and includes a horizontal line that extends to the right.